

Des statuts de protection à renforcer

La chronique Point de mire reflète la position d'Action patrimoine dans certains dossiers chauds. Cet hiver, elle s'intéresse aux statuts de protection employés par chaque palier de gouvernement au Québec.

Un lieu historique national, un immeuble classé, un paysage culturel patrimonial désigné, un site patrimonial déclaré : difficile de s'y retrouver ! Ces termes désignent des statuts visant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages au Québec, mais chacun avec ses spécificités. Grâce à ces statuts, des milliers de bâtiments et de sites patrimoniaux sont désormais reconnus et protégés aux quatre coins de la province.

Au fil des ans, bien que les bons coups aient été nombreux dans le domaine de la conservation, force est d'admettre que les moins bons l'ont été également. Plusieurs statuts échouent, encore trop souvent, à contrer les menaces qui pèsent sur les biens qu'ils sont censés protéger. Pour que la disparition de notre patrimoine bâti cesse enfin, ces statuts doivent être renforcés. Les gouvernements et les municipalités ont chacun un rôle à jouer afin d'atteindre cet objectif.

Des défis pour le gouvernement québécois

Au Québec, la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) encadre la conservation du patri-

moine bâti depuis son entrée en vigueur en 2012. Descendante de la première Loi sur les monuments historiques ou artistiques adoptée en 1922, la LPC codifie l'usage de la plupart des statuts de protection utilisés au Québec. Elle partage en outre la responsabilité de la protection entre le gouvernement du Québec, le ministre de la Culture et des Communications, les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales.

Ainsi, c'est le gouvernement provincial qui a le pouvoir de déclarer des sites patrimoniaux. Il s'agit de territoires, de villes, de villages ou de quartiers dont la valeur patrimoniale est exceptionnelle à l'échelle du Québec. On compte actuellement 13 sites patrimoniaux déclarés, dont l'île d'Orléans, le Vieux-Québec et Percé. Nouvellement nommé ministre de la Culture et des Communications, Mathieu Lacombe, quant à lui, a le pouvoir de classer des immeubles et des sites patrimoniaux. Le classement vise des biens dont la protection et la mise en valeur présentent un intérêt public. En date de 2022, leur nombre s'élève à 695. Des immeubles

tels que Habitat-67, à Montréal, ou des sites comme celui de La Grave, aux Îles-de-la-Madeleine, font partie de ces biens protégés.

Malheureusement, ces protections gouvernementales ne sont pas infaillibles. À ce sujet, il faut rappeler les tristes événements survenus à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson en mai dernier, alors que le bâtiment de l'ancien centre commercial du Domaine-de-l'Estérel est tombé sous le pic des démolisseurs. La destruction de ce bien patrimonial classé, réalisée sans permis par le propriétaire, a créé une véritable onde de choc dans le milieu de la conservation. Nathalie Roy, alors ministre de la Culture et des Communications, a qualifié ce geste d'illégal et confirmé qu'une enquête est en cours pour faire la lumière sur cette affaire.

D'autres biens patrimoniaux classés ont disparu ou ont été négligés durant les dernières années au Québec. C'est notamment le cas du moulin du Petit-Sault, à L'Isle-Verte. Classé en 1962, le bâtiment est à l'abandon depuis plusieurs décennies. Cette situation a mené à sa démolition par-